

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL255

présenté par
M. Clément, M. Acquaviva et M. Molac

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

L'article L. 121-4 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, est ainsi modifié :

1° À la fin du premier alinéa, le mot : « peines » est remplacé par les mots : « mesures éducatives suivantes » ;

2° Au 3° , les mots : « travail d'intérêt général » sont remplacés par les mots : « mesures de travail éducatif limité à 60 heures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli réserve le prononcé des travaux d'intérêt général au tribunal pour enfants; remplace la notion de « travail d'intérêt général » par celle de « mesures de travail éducatif »; fixe la durée de cette mesure de travail éducatif à la moitié de celle du TIG.